

PROCES VERBAL N° 2022-07 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POISSON EN DATE DU 21 JUILLET 2022

Sous la présidence de Mme BONNOT Michelle, Maire de la commune.

Convocation adressée le 12 juillet 2022

Sont présents : BONNOT Michelle, BODET Gérard, BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, MELINE Nicole, CHATILLON Yves, BOULOGNE Christophe, LORTON Corinne, AUDUC Jean-Marc, FARIZY Isabelle, MERLE Bernard, LABARGE-AUPECLE Mathilde, FORET Xavier.

Excusé(s) : CLEMENT-PORNIN Christèle, GUYOT de CAILA Mathieu.

Absent(s) : Néant

Pouvoir(s) : 2

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint, MELINE Nicole a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le CM approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion du 23.06.2022.

DELIBERATIONS

Délibération. N°2022/043 : afin d'instruire les demandes d'aides sociales liées à la restauration scolaire il faut renouveler les conditions pour la prise en charge des frais de restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2022.2023

Voici les critères de prise en charge des frais de restaurant scolaire 2022/2023 à savoir :

- **ponctuelle à la demande de la famille** :

- Enfants scolarisés en maternelle et primaire à POISSON
- Enfants résidants sur la commune et scolarisés à l'extérieur
- Enfants à partir de 3 ans révolus
- Validité limitée de l'admission

- **Ou par périodes** : de septembre à décembre : de janvier à fin mars et d'avril à juin (juillet) avec révision du dossier à chaque période pour permettre l'actualisation de la situation.

- Seuls les repas effectivement consommés seront pris en charge (les familles ne prévenant pas de l'absence de leur(s) enfant(s) se verront les repas livrés directement facturés)
- Quotient inférieur à 250 - participation : prix du repas restant à charge des familles : 0.60 euros.
- Quotient compris entre 251 et 300 - participation : prix du repas restant à charge des familles : 1.20 euros.
- Quotient compris entre 301 et 350 - participation : prix du repas restant à charge des familles : 2.40 euros.
- Rejet pour les dossiers présentant un quotient supérieur ou égal à 351.
- Chaque dossier fait l'objet d'un examen minutieux et de toute la vigilance nécessaire.

Mme le Maire demande au conseil municipal de lui donner délégation de signature.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 60623 du budget principal en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte et décide de fixer les conditions de prise en charge des frais de restaurant scolaire pour l'année 2022.2023,**
- **Donne délégation à Mme le Maire pour toute signature sur les demandes d'aides sociales liées à la restauration scolaire.**

Délibération. N°2022/044 : Modification du règlement intérieur de la Commission Communale d'Action Sociale

Mme Dominique Pluriel, Présidente de la commission, explique qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur. Effectivement, en raison de l'inflation, elle propose en accord avec la commission, qui s'est réunie le 11 juillet dernier, de faire évoluer les montants pour les bons alimentaires.

Après lecture des montants à modifier, elle propose d'approuver ce nouveau règlement.

- Mme le Maire demande au conseil d'approuver ces modifications.

Délibération. N°2022/045 : Délibération portant suppression d'un emploi permanent et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de supprimer l'emploi permanent à temps non complet d'agent social en raison de son départ en retraite au 31 août 2022 et de recruter soit un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel.

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Madame le Maire à recourir à un recrutement d'un fonctionnaire ou éventuellement d'un agent contractuel à raison de 8 heures 37 minutes hebdomadaires (8h37/35ème) pour exercer les fonctions d'adjoint technique pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi.

Le **Conseil Municipal**, l'exposé de Madame le Maire, rapporteur, entendu,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés-
DONNE SON ACCORD pour :

- la **suppression** de l'emploi d'agent social à 7h/35ème,

- la **création** à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 8 heures 37 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 compte tenu de la vacance du poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Mme le Maire :

➤ Dit que cet agent percevra une rémunération en référence à la base du minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique soit actuellement : indice brut 382, indice majoré 352.

➤ dit que cet agent sera susceptible d'effectuer des heures complémentaires en fonction des nécessités de service.

- l'**inscription** des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi au budget communal

- l'**autorisation** à Mme le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la mise en place de cette modification.

Délibération. N° 2022/046 : Délibération portant la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial 2h50/35^{ème} et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 7h32/35^{ème} à compter du 01/09/2022.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait d'augmenter les heures du poste d'adjoint technique territorial qui est calibré sur 2h50 de travail hebdomadaire avec paiement d'heures complémentaires mensuelles. Avec la réorganisation du service, il apparait que les besoins du service nécessitent une augmentation du temps de travail.

En attente de l'accord du Comité Technique,

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Madame le Maire à augmenter l'**adjoint technique territorial** à raison de 7 heures 32 minutes hebdomadaires (7h32/35^{ème}).

Mme le Maire :

> Dit que cet agent percevra une rémunération en référence à la base du minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique soit actuellement : indice brut 382, indice majoré 352.

> dit que cet agent sera susceptible d'effectuer des heures complémentaires en fonction des nécessités de service.

Le **Conseil Municipal**, l'exposé de Madame le Maire, rapporteur, entendu,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés-

DONNE SON ACCORD pour :

* **SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint technique à 2h50/35^{ème},

* **CREER** un emploi d'adjoint technique à raison de 7 h 32/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022,

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi au budget communal

- **AUTORISER** Mme le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la mise en place de cette modification.

Délibération. N° 2022/047 : DM N° 1 – Virement de crédits au budget communal PRINCIPAL

Une décision modificative est nécessaire afin de régulariser des articles sur le budget communal au titre de l'année 2022 pour la section fonctionnement.

Section fonctionnement dépenses :

Chapitre 11 : charges à caractère principal

60612 : énergie : + 1 500€

60632 : fourniture petite équipement : - 1 000€

6068 : autres matières et fournitures : - 500€

Chapitre 12 : charges de personnel

6216 : personnel CCLGC : - 500€

6415 : indemnité inflation : + 500€

Chapitre 65 : autres charges gestion courante

6541 : créances admises en non-valeur : - 500€

658821 : secours d'urgence : - 500€

Chapitre 66 : charges financières

6615 : intérêts courants : + 1 000€

Fonctionnement dépenses décision modificative à hauteur de 3 000.00€

Section fonctionnement recettes :

Chapitre 013 : atténuation de charges

6419 : remboursement rémunération du personnel : - 500€

6459 : remboursement sur charges de sécu : + 500€

Fonctionnement recettes décision modificative à hauteur de 500.00€

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°01/2022 pour le budget communal.

Délibération. N° 2022/048 : Déclassement d'un chemin communal du domaine public
Dans le cadre du projet d'agrandir son pré, M AUPECLE Denis a demandé à la mairie d'acquérir une bande de terrain le long du chemin des Brosses à Sermaize, qui lui permettra ainsi d'augmenter son unité foncière.

Cette portion de ce chemin a une contenance de 500m², constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement du domaine public.

L'article L141-3 du code de la voirie routière, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de POISSON à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prononce le déclassement de la bande de terrain le long du chemin des Brosses à Sermaize,
- et autorise Mme le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Voirie : Didier BERNARD informe que les goudrons 2022 sont bientôt terminés par l'entreprise BOUHET. La commission se réunira courant septembre.

Bâtiments communaux : Gérard BODET informe le conseil que le chauffe-eau a été remplacé à la boulangerie. Celui des ateliers sera rapidement changé en raison d'une fuite. La peinture va être bientôt terminée dans le T2. Les devis sont toujours en cours pour le logement de la poste.

Ecole : Dominique PLURIEL donne compte rendu de la réunion du 16 juin et liste les projets de l'équipe enseignante. L'équipe pédagogique reste la même pour la rentrée 2022/2023. L'effectif passe à 51 élèves.

Commission communale d'aide sociale : Dominique PLURIEL donne compte rendu de la réunion concernant l'organisation du repas des Aînés qui aura lieu le samedi 15 octobre 2022 au Restaurant de la Poste. Pour information, un courrier concernant la canicule a été distribué dans tous les foyers de la commune.

Commission environnement : Mme le Maire remercie les membres de la commission pour l'arrosage effectué lors de l'absence des agents communaux.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le CM :

Logements communaux : Le T2.1 sera loué par M BODINEAU Timothée à partir du jeudi 1er septembre 2022.

M Villard Quentin quitte le T2 logement Mazille au 25/8. Une personne est intéressée. Elle doit remettre un dossier très prochainement à l'agence SOLIHA.

Information de la Communauté de Communes du Grand Charolais : une délibération a été prise pour déposer une motion de reconnaissance de l'état en catastrophe naturelle suite au phénomène climatique du 21 juin 2022 des secteurs concernés auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Gérald DARMANIN.

La Fête du village organisée par le comité des fêtes a lieu le 30 juillet 2022 au stade.

La prochaine réunion du CM est fixée au 8 septembre 2022 à 20 h 30.

Fait à Poisson, le 21/07/2022
Séance levée à 22h30

Secrétaire de séance



Le Maire,
Michelle BONNOT
